



RESPICIERE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE... Hor.

TROISVINGTSEPMIHI NULLO DISCRIMINE AGTUR—Vir.

Volume XV.

MONTREAL, SAMEDI, 23 FEVRIER, 1823.

Numéro. 109

IMPRIME ET PUBLIE PAR JAMES LANE. Rue Saint Paul, No. 29. Près du Nouveau Marché.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal ou envoyé à la Campagne par occasion : et de Vingt chelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arrérages, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et chaque suivante, 7½d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d.—et chaque suivante, 10d. Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. S. H. HILL.—Québec. LE DOCTEUR TRESTLER.—Sainte Anne. A. GAGNON, ECUYER.—Rivière du Loup. MR. L. LAFRENIERE.—Maskinongé. H. OLIVIER, ECUYER.—Berthier. J. B. MELLEUR, M. D. ECUYER.—L'Assomption. MR. JOHN M'KENZIE.—Terrebonne. MICHEL FOURNIER, ECUYER.—St. Eustache. A. M. BOUCHER, ECUYER.—Laprairie. MAJOR WEILBRENNER.—Boucherville. JOSEPH BRESSE, ECUYER.—Chambly. BENJAMIN CHARRIER, ECUYER.—St. Denis.

Poésie.

ÉPIQUE A UNE FEMME.

Aux riches bords où Samarcande étale A l'œil surpris sa pompe orientale, Vivait jadis un sultan renommé. Ne pour la gloire, et fait pour être aimé. Epris, hélas ! d'une épouse trop belle, Qu'il s'affligeait de quitter un seul jour, Devait-il donc trouver une infidèle ? Pour un esclave ou trahit son amour ? Un nègre plut à la reine parjure. . . . Dieu sans pitié, ce tout là de vos jeux ! Rival d'un roi, l'esclave fut heureux. Notre sultan ignorait l'aventure ; Mais tout s'apprend, et mieux instruit enfin, Il vit le crime, et vengea son injure ; Il étrangla de sa royale main, Sans nul égard, son esclave et sa dame. Dans sa colère il s'était bien promis De renoncer à l'amour d'une femme, D'abandonner son trône, son pays. . . . La douleur passe, on redevient plus sage, Et luit l'hymen nuptial pas de son âge. Le jeune roi revint à son palais ; Mais, trop instruit par tant de perfidie, D'un grand exemple épouvanté l'Asie. Sur sa couronne il jura que jamais Pour son épouse une femme choisie Ne porterait ce titre un jour entier ; Victime, hélas ! d'un arrêt meurtrier, Le lendemain la reine détronée. Était en pompe à l'échafaud traînée. Chaque matin ainsi sa cruauté A Samarcande enlevait une belle, Et chaque soir une beauté nouvelle Était offerte au monarque irrité, Sur à ce prix de sa félicité. Ce spectre affreux offert par la vengeance, Ce trône enfin qui, d'ombres entouré, De l'échafaud n'était plus qu'un degré, Le croirez-vous ? put tenter l'espérance D'un sexe faible et pourtant courageux : Plus d'une femme osa chercher les vœux, Bigarrer le choix du jaloux en délire, Se flattant bien qu'elle ne mourrait pas, Mais qu'un modeste, illustrant ses appas, Allait changer la face de l'empire. Le sort bientôt détrompait leur orgueil ; Toutes passaient de son lit au cercueil. Du grand-vizir Shérazade était fille ; C'était l'amour d'une illustre famille ; Elle parlait dit-on, comme on écrit. Comme Lockman elle eût fait un récit, Et son courage ég. lait son esprit. La vanité qui fit tant de victimes, Dans ce cœur pur n'avait point habité ; Seule, on la vit ignorer sa beauté ; Un noble espoir, des désirs légitimes, Dans le danger écartant le terreur Contre la mort avaient armé son cœur. Elle disait : Eh ! qu'importe ma vie ? " Il faut sauver mon sexe condamné, Rendre à l'empire un règne fortuné. Si Shérazade, en son espoir trahie, Doit succomber, du moins par son malheur Elle s'assure un immortel honneur." Elle va donc, d'une esclave suivie, S'offrir au choix du monarque surpris. Le soir venu, de la belle sultane Le voile tombe, et le jaloux épris, De cette loi qui déjà la condamne, Au fond du cœur sent bien quelques regrets ; Avec transport il contemple ses traits : Mais tant d'appas ne l'eussent point sauvée ; L'affreuse loi devait être observée, Il l'a juré. Shérazade pourtant, D'un ton soumis, à son royal amant, A demandé que pour faveur dernière Si son cœur du moins pût se rapprocher de son lit

Passer encor cette fatale nuit ; Et Schahriar l'accorde à sa prière. La jeune fille, avec elle d'accord, Pour appeler la sultane endormie, N'attendra pas que de ses portes d'or Dans l'orient l'Aurore soit sortie. Morphée encor e ses voiles épais Couvre le monde, et tout dort au palais, Quand Dinazade à cette cœur chérie Parle en ces mots : " Avant que de mourir, Redites-nous, ma sœur, je vous supplie, Quelque beau conte orné par la féerie ; Le roi sans doute y prendra du plaisir." Par cette ruse innocente et permise, On fait au prince écouter un récit, Où de la belle il voit avec surprise Se déployer et la grâce et l'esprit ; Puis, tout à coup : " L'aube vient de renaitre, " Dit Shérazade, elle nous avertit Que de mes jours le dernier va paraître ; Il faut finir, il faut. . . Adieu, seigneur, Vivez heureux ! " Touché de sa douceur, Mais plus encor séduit par l'éloquence, Le roi consent d'éloigner sa vengeance. L'heure l'appelle au soin de ses états, Vers son conseil il doit porter ses pas ; Mais il permet que jusqu'à l'aube aurore Sa femme vive ; il veut l'entendre encore. Le jour suivant, des contes du matin Le cours reprend ; Schahriar qui l'écoute Remet encor l'arrêt au lendemain. Notre sultan conçoit enfin un doute ; Il craint d'avoir, par sa juste rigueur, Lui-même, hélas ! prononcé son malheur. De jour en jour ce jaloux inflexible, Enu, troublé, s'étonne d'être amant ; Il est heureux, il redevient sensible. Et, par degré, Shérazade jouant L'heureux effet d'un débit éloquent, Dans ses regards que le plaisir anime Voit s'annoncer le pardon qu'elle attend ; Il tombe enfin aux pieds de sa victime : " Réglez, dit-il, sur l'empire et sur moi ; A votre sexe ai-je pu faire outrage ? Ah ! pardonnez, oubliez cette loi, Que je révoque en détestant ma rage. Non, non, le ciel est juste en sa faveur ; Non, cet esprit, cette grâce touchante, Ne cachent point un cœur faux et trompeur." Disant ces mots, à la belle éloquente, Le fier sultan a présenté sa main, Et du palais elle sort triomphante. De mille cris l'air retentit soudain ; Partout les cœurs s'élevaient à l'espérance ; De Schahriar on bénit la clémence ; Et son empire, en retrouvant la paix, De la sultane adore les bienfaits.

VARIÉTÉS.

Déclaration de sir Walter-Scott au sujet des ouvrages publiés sous le titre de Romans de l'auteur de Waverley.

On vient de publier à Londres et à Paris les Chroniques de Canongate, qui se composent, 1° d'une introduction dans laquelle sir W. Scott se déclare l'auteur des Nouvelles publiées sous le titre de Romans de l'auteur de Waverley, et fait connaître les causes du mystère dont ces publications ont été environnées ; 2° d'une préface de 110 pages dans laquelle il se présente sous le titre nouveau de Crystal Croftangry, chroniqueur de Canongate ; 3° de la première des chroniques intitulée, la veuve Highlandaise, qui a 140 pages, et qui est censée avoir été trouvée dans les papiers de mistress Baliol Bethune ; d'une seconde nouvelle qui termine le 1er. vol. et, en dernier lieu, d'une troisième chronique intitulée la Fille du Médecin, et qui remplit tout le second volume.

Nous donnons ici les principaux passages de l'introduction, qui forment la partie la plus intéressante de cette nouvelle publication. C'est sir Walter Scott qui parle :

" Tous ceux qui connaissent le théâtre Italien, à sa naissance, savent qu'Arlequin n'était pas, comme sur le théâtre anglais de nos jours, un simple sauteur qui exécute parfois des tours de magie avec son épée de bois ; mais qu'il était dans l'origine un spirituel et facétieux compagnon, dont les lazzi et les bons mots rejoissaient les spectateurs. On ne sait pas au juste l'époque à laquelle remonte le masque noir dont est couverte sa figure ; mais ce masque, qui lui donne la physionomie d'un chat, est devenu une partie intégrante et inséparable de son costume, surtout depuis l'anecdote suivante : Un des acteurs du théâtre Italien qui jouait ce rôle à la foire Saint Germain était renommé par le bonheur et l'esprit de ses plaisanteries. Quelques personnes moins habiles que bienveillan-

tes lui conseillèrent d'ôter son masque, sans penser que le contraste que formait l'immobilité de ce visage noir avec la vivacité du dialogue, et la nature des plaisanteries en faisaient presque le principal mérite. Qu'arriva-t-il ? l'acteur devint froid, sa confiance l'abandonna et il fut obligé de reprendre son masque. Ce qui est arrivé à Arlequin pourrait bien être l'histoire de l'auteur de Waverley, qui compromét peut être l'espèce de célébrité qui s'est attachée à ce nom, en cessant de garder l'incognito. Dans tous les cas ce ne sera pas, comme Arlequin, une expérience volontaire que j'aurai faite, car mon intention avait toujours été de n'avouer jamais ces travaux durant ma vie ; aussi les manuscrits originaux en ont-ils été conservés scrupuleusement (par d'autres soins que les miens, il est vrai) dans le but de prouver la vérité quand le moment en serait venu. Mais les affaires de mes créanciers ayant passé à une administration qui n'est plus la leur, je n'avais plus le droit de compter sur le secret de ce côté. Et mon masque, comme celui de ma tante Dinah, de Tristram-Shandy ayant commencé à glisser un peu, j'ai voulu l'ôter moi-même ayant qu'il me fût arraché. Quant au moment choisi pour cet aven, il n'y a rien eu de prémédité à cet égard et ce qui s'est passé entre moi et mon savant et respectable ami, lord Meadowbanks, a été tout à fait fortuit. C'est, je crois, le 23 février dernier qu'il en fut question à une réunion convoquée à l'établissement d'une caisse destinée à soutenir le théâtre à Edimbourg. Un peu avant le dîner, lord Meadowbanks me demanda si j'étais toujours dans l'intention de garder mon incognito sur ce qu'on appelait les Nouvelles de l'auteur de Waverley ; je ne compris pas immédiatement le but de la question, quoiqu'il fut facile de voir par induction quel en était l'objet, et je répondis que ce secret était connu de tant de gens, que je devais être indifférent à cet égard. D'après cette réponse, lord Meadowbanks, en me faisant l'honneur de porter ma santé, cit quelques paroles qui, rattachant mon nom à ces Nouvelles, me mettaient dans la nécessité, ou de répondre en les avouant ou, ce qui était pis encore, d'être soupçonné de vouloir accepter un éloge auquel je n'avais aucun droit. Ainsi, je me trouvais tout-à-coup, sans préparation, placé comme dans le confessionnal ; je n'eus que le temps de me rappeler que j'avais été amené là par une main amie, et que je ne pouvais peut être trouver une meilleure occasion de quitter mon déguisement, qui commençait à ressembler à celui d'un masque reconnu. Ainsi je fus conduit à m'avouer, devant une assemblée non moins respectable que nombreuse, comme auteur uni que et sans collaborateur de ces Nouvelles, dont l'origine avait été un objet de controverse assez étendue. Maintenant, je crois nécessaire de dire qu'en prenant sur moi ce que ces compositions peuvent avoir de mérite et de défauts, je dois reconnaître, avec gratitude, les sujets et les légendes qui m'ont été donnés, et dont je me suis servi selon l'occurrence, comme base de mes romans, ou comme épisodes de plusieurs d'entr'eux. Je dois particulièrement reconnaître la connaissance non démentie de M. Joseph Train, inspecteur de l'exercice à Dumfries, à qui je dois plusieurs traditions curieuses et des points d'antiquité d'un grand intérêt. C'est M. Train qui m'a rappelé l'histoire qui a servi de base aux puritains, quoique j'en eusse présentes à la mémoire beaucoup de circonstances, depuis une entrevue que j'avais eue à une époque déjà fort éloignée avec le célèbre voyageur Paterson, qui parcourait alors les lieux célèbres par les souvenirs du Covenant. Arraché à sa demeure par des afflictions domestiques non moins que par l'exaltation de son esprit, Paterson mourut près de Lockerby, ou il fut trouvé épuisé et expirant, ayant à côté de lui son petit cheval blanc, compa-

gnon fidèle de son errante destinée : c'est encore à M. Train que je dois les détails de la vie si curieuse et de la mort de cet homme, dont la carrière offrirait des traits le plus d'un genre d'intérêt. Une autre dette que je paie non moins volontiers, est celle que j'ai contractée envers un correspondant inconnu (une dame) qui m'a fourni les traits du caractère que j'ai donné à Jeannie Deans, de la Prison d'Edimbourg. Son refus de sauver la vie de sa sœur par un mensonge, et son pèlerinage à Londres pour en obtenir la grâce m'ont été donnés comme vrais par mon aimable et obligeante correspondante, et m'ont fait concevoir la possibilité de rendre intéressant un personnage imaginaire, par la simple dignité du caractère, la rectitude des principes, par le bon sens et le jugement sans lui donner l'esprit, la beauté, la grâce, en un mot, tous les avantages dont les auteurs de romans sont si prodigues envers leurs héroïnes. Si ce portrait a eu quelque succès auprès du public, je dois en faire honneur à qui il appartient, et je regrette seulement de ne pouvoir faire connaître les traits pleins de grâces et d'originalité du récit qui a servi de base au mien. Des livres anciens et de vieilles légendes m'ont aussi offert des ressources si abondantes, que les forces de l'écrivain eussent été bien plus facilement épuisées que ces précieux matériaux. Aussi, la terrible catastrophe de la Fiancée de Lamer Moor a eu lieu dans une famille écossaise d'un rang distingué ; mais, en général, tous ces événements ont été plutôt imités que présentes exactement, et je puis me rendre cette justice, qu'en prenant les traits qui pouvaient me paraître remarquables, je n'ai jamais violé le secret de la vie privée."

Sir W. Scott donne ici, sur les incidens et sur les faits historiques qui lui ont fourni la matière, de quelques-unes de ses compositions, des détails qui ont beaucoup plus d'intérêt pour ses compatriotes que pour des lecteurs français, et il termine ainsi :

" Quand je fis la découverte (car pour moi c'en fut une) qu'en trouvant mon plaisir dans mon travail, je pouvais aussi donner aux autres d'intéressantes distractions, je craignis de me laisser atteindre par ces jalousies et ces susceptibilités qui ont trop souvent dominé, je dois même dire, dégradé le caractère des enfans de l'imagination, et, ami de la tranquillité de ma vie, je résolus de me faire un rempart que ne pussent franchir même les chagrins qui suivent les mauvais succès littéraires. Eût-on me taxer d'apathie stupide ou d'affectation ridicule, je déclare que j'ai été bien moins sensible aux suffrages et aux applaudissemens publics quand mes ouvrages en ont été honorés, qu'à quelques amitiés que ces mêmes ouvrages m'ont valu et qui ont, j'aime à le croire, une base plus solide que ne semblerait le faire penser la légèreté des motifs qui en ont été l'occasion. En ayant pour les suffrages du public tout le respect qui leur est dû, je crois avoir eu dans cette coupe envivante avec modération, et n'avoir jamais, ni par mes discours, ni dans ma correspondance, cherché à encourager aucune discussion littéraire à mon sujet. Il y a selon moi, dans beaucoup de succès littéraires tant de mode et si peu de durée, qu'il y aurait de la folie d'en tirer vanité."

" Auteurement si longtemps et si haut, appelé, je parais enfin devant le public pour lui obéir. Dans l'espoir que qui me connaît maintenant, me continuera un peu de cette bienveillance qu'il me portait sans me connaître, je prends la liberté, en signant cette notice, de me déclarer son humble et reconnaissant serviteur.

WALTER SCOTT. " Abbotsford, 1er Octobre 1822. ANGLETERRE. —S. M. vient de nommer le marquis de Lansdown, lord lieutenant du comté de Wilts, en remplacement du comte de Pembroke, décédé.

TUMULTS A PARIS.

Paris, 20 novembre. Hier, plusieurs rues de Paris ont été fureusement illuminées. Des barricades ont été formées au bas de la rue St. Denis, et de là on lançait des pierres et des pétards, et l'on tirait des coups de pistolet et des coups de fusil. La troupe de ligne n'a pu disperser les rassemblements qu'en faisant usage de ses armes.

21 novembre. Hier soir, le quartier St. Denis a été de nouveau le théâtre des scènes les plus affligeantes; voici le récit fidèle des faits que nous avons scrupuleusement recueillis sur les événements de la nuit dernière.

Jusqu'à huit heures la tranquillité ne fut point troublée; alors seulement, dans les rues St. Martin et St. Denis, des groupes se formèrent des pétards et autres pièces d'artifice furent vendus publiquement dans les rues et lancés de tous côtés; des pierres brûlantes furent lancées par les fenêtres qui n'étaient pas de fer. Des transparents et des emblèmes séditieux parurent dans plusieurs endroits et des cris coupables furent proférés. Vers neuf heures, les rassemblements devenant plus considérables, un homme poursuivi on ne sait sous quel prétexte, se vit forcé de chercher asile dans le poste d'infanterie de ligne de la rue Mauconseil, qui fut en un instant investi et attaqué par une troupe très-considérable d'individus armés de bâtons et de pierres. Le poste résista depuis longtemps, lorsqu'un fort détachement de gendarmerie fut requis et vint disperser le rassemblement qui, chassé de cette position, vint se reformer avec un grand ensemble, près de l'église St. Leu, et opposa à la gendarmerie une première barricade formée de tonneaux, de paniers et voitures, où cette troupe fut accueillie à coups de pierres.

Cependant trois autres barricades se formant derrière la première, avec les matériaux de quelques maisons en construction, et avec les perches et les échelles des échafaudages, la circulation fut absolument interceptée. Trois à quatre mille individus étaient retranchés derrière ces barricades, armés de bâtons, de pierres et d'armes à feu.

A dix heures, des forces imposantes furent rassemblées sur la place du Châtelet. Bientôt, trois commissaires de police, précédés des détachements de troupes de ligne et de cavalerie, les sommations de se retirer furent renouvelées vingt fois inutilement. Les chefs militaires tentèrent vainement ces invitations: il fallut attaquer les barricades de vive force; une grêle de pierres fut lancée de la rue, et des coups de feu tirés des fenêtres.

On dut alors repousser la force par la force. A minuit, les retranchements furent renversés et les rues évacuées. Plusieurs militaires sont blessés de coups de pierres et de balles. Un capitaine de gendarmerie a reçu un violent coup de pierre à la tête. Plusieurs des séditieux ont été victimes de leur audace, et un grand nombre d'autres ont été arrêtés.

[Voici quelques extraits du Constitutionnel qui paraît attribuer, à juste titre, ces scènes sanglantes aux machinations du ministère expirant. Ce piège a été tendu pour inquiéter les grands collèges électoraux, et pour susciter de nouvelles entreprises contre la liberté de la presse. Nous voyons avec plaisir qu'une consultation pour les journaux, signée de près de cinquante des plus célèbres avocats de Paris, délibérée le 26 novembre, est opposée au rétablissement de la censure par le ministère avant la session des chambres.]

Nous avons déjà parlé des hommes à bâtons blancs qu'on a vus se glisser sur les flancs des colonnes. On assure qu'à la barrière de Chichy, les orges faites par ces hommes, après avoir si bien gagné leur sanglant salaire, ont excité l'indignation de soldats du poste et des soldats de faction placés à cette barrière.

M. P. J., qui n'a point livré son nom au public, mais qui déclare être disposé à le faire connaître à l'autorité judiciaire dès qu'il en sera requis affirme que, pendant la soirée du 20, on a vu un commissaire de police assister tranquillement à l'érection des barricades qui se construisaient vis à vis le passage du Grand Cerf, et que ce commissaire, qui était sur le terrain une demi-heure avant qu'un détachement armé eût paru dans la rue St. Denis, s'est retiré presque au moment où la mêlée a eu lieu.

Il n'en sera point de ces misérables agents et des spéculateurs politiques qui ont fondé leurs noirs calculs sur le nombre des morts et des blessés, comme ces fabricateurs du fameux pétard des Tuileries, et de tant d'autres machinations plus coupables encore; cette fois, la lumière ne sera pas mise sous le boisseau, la vérité ne sera point étouffée entre deux guichets, ou ne pourra point inconnue dans la poussière d'un greffier. La justice veille; les magistrats ont commencé d'authentiques enquêtes, les personnes sous les yeux desquelles les barricades ont été construites celles qui ont vu les hommes aux bâtons blancs, celles qui ont pu entendre les sommations qui ont dû être faites seront appelées et entendues, et rien de ce que Paris et la France ont intérêt de savoir ne restera couvert des voiles sanglants qui ont enveloppé les nuits du 19 et du 20 novembre.

Les journaux du ministère font colonniquement intervenir le peuple comme acteur dans ces scènes où il n'a été que spectateur et victime. Aujourd'hui, les classes laborieuses ne sont pas moins amies de l'ordre que les classes spéculatives. Les bandes noires et sinistres que nous avons signalées vivent au milieu du peuple, aux dépens du peuple, mais ne sont pas le peuple, qui les repousse avec mépris. Ce n'est point à la voix du peuple que ces bandes se rassemblent pour faire le feu aux buffets de distribution des Champs-Élysées, pour dresser des barricades dans les rues, pour jeter des pierres dans les croisades et des brandons dans les appartements des citoyens paisibles.

La vérité sera connue tout entière. Jusque là il reste dans tous les esprits la conviction forte que les malheurs de la rue Saint Denis ne peuvent être imputés à aucune des classes populaires. La maxime: "Celui-là est réputé auteur du crime à qui le crime est profitable", est ici applicable; ceux-là sont les provocateurs de ces désordres, qui ont espéré, par cette misérable et cruelle machination, inquiéter quelques faibles courages des grands collèges électoraux, et les jeter à l'aide de ce vain épouvantail, du côté du ministère.

Reclamation des Etats-Unis à la Navigation du Saint-Laurent.

Une partie de la correspondance à l'égard de cette réclamation a paru dans les papiers des Etats-Unis et de cette province.

Les observations qui suivent tirées de la gazette d'Odgenburgh peuvent suppléer pour le moment à ce qui nous manque de la correspondance.

Il appert par ces papiers que, dès son origine, la négociation a trouvé un obstacle insurmontable dans la différence essentielle des principes maintenus par nos ministres et par les plénipotentiaires anglais.

M. Rush ayant reçu instruction du secrétaire d'Etat de maintenir notre droit à naviguer sur le fleuve comme établi sur les principes sans et reconnus du droit des gens, donne le résultat de ses conférences sur le sujet avec le gouvernement britannique, dans sa dépêche du 12 août 1824.

"Sur la principale question, notre droit à la libre et entière navigation de cet e-rivière, j'ai insisté avec toute la force que demandait la grandeur du sujet. J'en parlai comme d'une question intimement liée à l'intérêt présent des Etats-Unis et qui prenait un aspect encore bien plus imposant quand on jetait les yeux sur leur population et leur destinée à venir. Ce fut d'abord sous ce point de vue que je m'efforçai à l'attention des plénipotentiaires britanniques, comme une question de droit. Il me reste maintenant à déclarer de quelle manière il ont accueilli cette ouverture. Ils dirent que sur les principes d'un accommodement ils traiteraient volontiers de cette réclamation avec les Etats-Unis dans un esprit de cordialité; c'est-à-dire, comme ils l'expliquèrent à en traiter comme d'une concession de la part de la Grande Bretagne, pour laquelle les Etats-Unis doivent être préparés à donner un équivalent. Ce n'est point que sous ce point de vue là qu'ils pouvaient envisager la question. Quant à la réclamation de droit ils espéraient qu'elle ne serait jamais avancée. Ils opposèrent à la réclamation une résistance immédiate et positive."

Par le dernier extrait, qui est tiré d'une dépêche de M. Rush, il paraît que la Grande Bretagne était encore prête à traiter sur le sujet, comme une manière de concession pour laquelle on pourrait donner un équivalent, mais à la réclamation comme de droit, elle "opposa une résistance immédiate et positive". M. Gallatin n'a pas cru bon d'insister sur la réclamation comme de droit, à la dernière négociation. Il dit néanmoins, que les Etats-Unis "n'ont pas besoin de recourir à aucune stipulation par traité, moindre que la liberté de naviguer, à perpétuité, sur le fleuve dans toute son étendue."

Le sujet de cette dispute date de loin. Il fut agité au temps que les Français avaient des possessions sur ce continent. Dès 1764 la Grande Bretagne stipula à l'égard de cette réclamation avec les Etats nouvellement indépendants. Depuis alors jusqu'à 1814, il ne paraît pas que la libre navigation du St. Laurent ait été réclamée formellement. La Grande Bretagne et les Etats-Unis engagèrent de concert les productions des territoires appartenant à cette dernière puissance sur les bords du St. Laurent, de descendre par ce fleuve. L'augmentation du commerce en ces endroits et la presque entière interdiction qui en fut faite par la Grande Bretagne dans les actes du commerce de 1822, excitèrent cependant quelques inquiétudes. A peu près vers le même temps les commissaires sous le traité de Gand cédèrent une partie du canal navigable aux Etats-Unis. Les assemblées qui se tinrent à Odgenburgh montrèrent que cette circonstance avait donné quelque hardiesse aux Etats-Unis. La matière fut amenée devant la législature de l'état de New York, des représentations furent faites au congrès, et M. Rush fit sa réclamation de droit, qui fut suivie d'un refus. Cependant la Grande Bretagne vit le danger de sa position, projeta le canal du Rideau, probablement destiné à servir de canal militaire en même temps que de communication de commerce, et qui, soit dit en passant, demandera un demi-million pour être parachevé, sans pouvoir jamais être d'une bien grande utilité.

La réclamation est émise par les Etats-Unis, contre leurs propres intérêts, à ce qu'il paraît au premier coup d'œil, car il est sûrement de leur intérêt que le commerce de leurs territoires nord trouve un débouché par leurs frontières maritimes, et soit conservé à ses négocians et à sa marine. La construction du canal de l'Erie et ses branches multipliées vers le St. Laurent, et l'ouverture des multiples routes à de si hauts faits, avaient pour objet de nous conserver ce commerce. Les intérêts des Etats-Unis, à cet égard, sont justement opposés à ceux des Canadas, et les hommes d'Etat d'Angleterre seraient-ils l'avaoir vu il y a un moment. Et même M. Gallatin est assez bon pour le dire explicitement; c'est assurément une circonstance extraordinaire, dit-il, "que toute l'importance du commerce Américain à la navigation et à la prospérité du Canada n'ait pas été plutôt sentie et plus particulièrement attiré l'attention."

On peut présumer, avec justice, que lorsqu'une puissance abandonne un intérêt évident, elle en a un plus grand en vue. Nous ne croyons qu'agir avec justice envers les Etats-Unis, de leur attribuer cette préférence. Quel est donc ce plus grand intérêt? Serait-il que ce soit le désir ambitieux d'étendre leurs possessions?

On ne peut guère douter que la Grande Bretagne refuse encore longtemps aux Etats-Unis la navigation du St. Laurent à la mer. Il paraît certain, cependant, que les vaisseaux américains pourront naviguer entre Montréal et Québec, comme ils le font maintenant de Montréal jusqu'aux grands-Lacs. M. Gallatin dit qu'il n'a été fait aucun arrangement, mais il informe le cabinet anglais que, si l'on négociait la réclamation, son gouvernement trouverait un remède efficace dans "le pouvoir ou l'état de rendre la parole au-dessus de St. Regis," près duquel lieu le canal navigable du Saint Laurent se trouve tout entier dans le territoire des Etats-Unis.

Nous ne ferons aucunes spéculations sur les conséquences qui suivraient l'introduction des vaisseaux et des bateaux à vapeur américains entre Montréal et Québec; Lord Dudley pouvait à peine croire que cela ne lût pas maintenant le cas. Assurément que l'esprit d'entreprise des Américains et leurs capitaux opéreraient de grands changements, s'ils prenaient direction par ce canal. Nous ne voyons pas qu'on nous dussons beaucoup en souffrir. Mais nous croyons fermement que la navigation à la mer tant que notre commerce sera gouverné par la politique coloniale actuelle, rencontrera toujours la même "résistance positive."

Le droit actuel de naviger jusqu'à Montréal "existe" en vertu du traité signé à Londres, le 14 novembre, 1794. Les termes du traité à l'égard du commerce des vaisseaux américains entre Québec et Montréal, étaient en effet bien propres à tromper lord Dudley. Les Américains peuvent naviguer sur de petits vaisseaux entre Montréal et Québec, quoiqu'ils ne le fassent pas. L'article est dans les termes suivants:

"Art. III.—Il est admis qu'en tout temps il sera libre aux sujets de Sa Majesté, et aux citoyens des Etats-Unis, aussi bien qu'aux sauvages établis sur chacun des côtés de la dite ligne frontière, de passer et repasser librement par terre ou navigation intérieure, sur les territoires et pays respectifs des deux parties, dans le continent de l'Amérique (le territoire en deçà des limites de la compagnie de la Baie d'Hudson) excepté et de naviger sur tous les lacs, rivières et eaux, et iceux, et d'y faire librement le

commerce entr'eux. Mais il est entendu que cet article ne s'étendra pas à l'admission des vaisseaux des Etats-Unis dans les ports de mer, bays, baies et ancs sur les dits territoires de Sa Majesté, non plus qu'en telles parties des rivières sur les dits territoires de Sa Majesté qui sont entre l'embouchure d'icelles et le plus haut port d'entrée de mer, excepté sur de petits vaisseaux commerçants de bonne foi entre Montréal et Québec, sous tels réglemens qui seront établis pour prévenir toutes fraudes possibles à cet égard; ni à l'admission des vaisseaux anglais venant de la mer dans les rivières des Etats-Unis, au delà des plus hauts ports d'entrée de la mer pour de tels vaisseaux."

PARLEMENT DU HAUT-CANADA. CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Du Canadian Freeman, du 14 Fév.

Adresse de l'assemblée du Haut Canada au roi, sur le refus de son assentiment au bill de Naturalisation.

"Très-gracieux souverain.—Nous, les fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, les communes du Haut-Canada, assemblées en parlement provincial, demandons humblement qu'il nous soit permis de remercier votre Majesté pour avoir refusé votre assentiment royal aux bills dernièrement transmis à votre Majesté, touchant un point qui embrasse les droits civils et politiques de votre peuple du Canada. Dans cet exercice très-gracieux de votre prérogative royale nous sommes intimement assurés que le peuple, de concert avec l'assemblée, reconnaîtra le désir que votre Majesté d'avancer le bien-être de toutes les classes de la société dans cette province; et la libéralité et la confiance qui éclatent dans les provisions recommandées par votre Majesté pour assurer leurs droits et leurs libertés, ne peuvent manquer d'accroître leurs sentiments de loyauté et d'attachement envers leur souverain, le père de son peuple. Nous désirons de plus offrir, d'une manière particulière, à votre Majesté, nos plus humbles remerciements pour les sentiments paternels avec lesquels votre Majesté a vu les efforts constitutionnels de votre peuple du Canada pour faire connaître ses desirs sur un sujet si important pour lui et pour la postérité. D'après le zèle et l'anxiété qu'il a montrés, nous prions humblement votre Majesté de croire qu'il sait apprécier l'honneur qu'il y a à être sous l'empire britannique et n'oubliera jamais la manière généreuse et magnanime en laquelle, par la bonté et l'approbation de votre Majesté, ce caractère lui sera assuré.

Pour, 20—Contre, 13.

Adresse de la Chambre au Lieut. Gouverneur:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de sa Majesté les Communes du Haut-Canada assemblées en Parlement Provincial, prenons la liberté d'informer votre Excellence que cette Chambre a voté une adresse à Sa Majesté pour la remercier de la manière gracieuse dont elle a usé de la prérogative royale au sujet des bills qui ont rapport aux droits civils et politiques du peuple de cette province et nous prions votre Excellence de transmettre cette adresse au premier Secrétaire d'Etat de sa Majesté, pour les Colonies, afin qu'il la présente à sa Majesté.

Voici la réponse du Lieut. Gouverneur:—

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je saisis une occasion prochaine pour transmettre votre adresse à sa Majesté, et afin de justifier le Gouvernement de cette colonie des imputations sans fondement contenues dans la requête à laquelle Lord Goderich fait allusion, je croirai nécessaire de diriger l'attention du Secrétaire d'Etat sur ce fait, que les instructions que vous approuvez aujourd'hui si fortement ne font que suggérer une mesure qui, de quelque manière qu'elle ait été proposée, fut rejetée par la Chambre d'Assemblée dans la seconde session de présent parlement, dans le désir d'obtenir une loi déclaratoire que sa Majesté a regardé comme entièrement inadmissible.

[Le 6 Février, M. Rolin fit en Chambre un long discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire à raison de sa longueur. Il vengra complètement la Chambre des insinuations odieuses contenues dans la réponse du Gouverneur, et déploya beaucoup d'éloquence. Il proposa ensuite les résolutions ci-après que nous traduisons du Canadian Freeman:]

1°. Résolu.—Que, par la réponse de son Excellence à l'adresse de cette Chambre, il paraît qu'en essayant de disculper le gouvernement de cette Colonie des imputations non fondées alléguées être contenues dans la pétition dont parle Lord Goderich, son Excellence se propose de représenter au Secrétaire d'Etat que les instructions que cette Chambre approuve a présent si fortement, ne font que suggérer une mesure qui, sous quelque forme qu'elle ait été proposée, fut rejetée par cette Chambre, dans la seconde session, dans le désir d'obtenir une loi déclaratoire: quoiqu'en essayant de se disculper de toute imputation supposée contenue dans la dite pétition, il était évidemment inutile, indécent et hors de propos de censurer, beaucoup moins de représenter sous un faux jour les actes passés de cette Chambre.

2°. Résolu.—Que cette Chambre dans la seconde session n'a pas rejeté la mesure sous quelque manière qu'on l'ait proposée, par le désir d'obtenir une loi déclaratoire; mais que la loi déclaratoire à laquelle son Excellence fait allusion, était un amendement au bill envoyé par le Conseil Législatif pour la concurrence de la Chambre, lequel bill professait de reconnaître que le droit de posséder des terres, et qu'on ne l'aurait professé (ce qu'il ne faisait pas) de conférer les droits de voter et d'être élus aux élections en cette province, aurait été encore entièrement nul.

3°. Résolu.—Que son Excellence dans la seconde session de cette Chambre, recommanda par un message à la législature provinciale de statuer sur un sujet d'une importance vitale pour les libertés du peuple, quand cette Chambre ne pouvait point constitutionnellement s'en occuper. Et si cette Chambre suivant un pareil avis, eût professé de passer une loi pour assurer les droits politiques mis en question, elle aurait donné une déclaration législative contre ces droits possédés par le peuple depuis si longtemps, au lieu et avec la sanction de branches de la législature, sans remédier aux incapacités qu'elle aurait ainsi pernicieusement admises et confirmées.

4°. Résolu.—Que la croyance qu'il était le peuple qu'il avait ce droit d'exercer la franchise élective, et d'entrer en possession de terres par héritage ou autrement, a été encouragée et sanctionnée par son Excellence actuelle en donnant l'assentiment royal [au lieu de le réserver pour la sanction de sa Majesté] à un acte passé dans la 58e. année du règne de George III, intitulé: "Acte pour investir les Commissaires des biens de certains traites et aussi les biens de

personnes décédées Aubain par un acte passé dans la 54e. année du règne de sa Majesté, intitulé: "Acte pour déclarer Aubain certaines personnes y mentionnées et pour faire échoir leurs biens à sa Majesté, en autant que les dits actes reconnaissent et approuvent le principe même invoqué par cette Chambre dans le dit bill déclaratoire; et son Excellence dans son message sur ce sujet dans la seconde session de ce Parlement admet qu'il avait régné une différence d'opinion en faveur des droits civils des personnes en question.

5°. Résolu.—Que cette Chambre, dans la seconde session, ayant été appelée à statuer sans en avoir le pouvoir, ne pouvait distinctement adopter qu'un acte déclaratoire de l'interprétation dominante de la loi telle que suivie depuis 35 ans, sans faire une admission parlementaire qui priverait de leurs sièges plusieurs des membres siégeants, autoriserait les officiers rapporteurs dans une autre élection, à dévier de l'usage établi de puis long temps en faveur des voteurs et des candidats, et troublerait sérieusement la paix, le bonheur et le bien être de la province.

6°. Résolu.—Que la législature impériale en passant subseqüemment un acte autorisant la législature provinciale à naturaliser les étrangers n'a pas exprimé sa désapprobation de la marche adoptée par cette Chambre dans les circonstances critiques et embarrassantes où elle était précipitée. Et que nonobstant toute fausse représentation qui pourra être transmise contre le peuple de cette province et ses représentants, cette Chambre ne cessera de reposer, comme elle a toute raison de le faire, toute confiance constitutionnelle dans la justice et le gouvernement de Sa Majesté.

7°. Résolu.—Que la Pétition mentionnée par Lord Goderich, ne contient point, dans l'opinion de cette Chambre, des imputations sans fondement contre le gouvernement de cette colonie.

8°. Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à sa majesté la priant de prendre les résolutions ci-dessus en sa considération royale, de donner à la conduite de ses fidèles communs l'interprétation la plus favorable; et lui représentant les circonstances qui ont fait adopter ces résolutions; et que Bidwell et Perry composent le comité pour dresser la dite adresse et en faire rapport.

La Session.—L'on verra par le débat commencé en cette feuille que "l'Harmonie" s'est évaporée. Tout était "harmonie," comme nous avons déjà dit, tant que la Chambre a souffert partiellement et humblement les insultes les plus grossières; mais du moment que la Chambre a commencé à éprouver le sentiment de son propre honneur, et à prendre son rang dans la Législature, de ce moment, Son Excellence qui jusque là avait proclamé "l'Harmonie," dit quelle ne veut pas être d'accord avec lui dans aucune mesure proposée pour régler d'une manière fixe la plus grande question qui ait jamais été soumise à une Législature Provinciale! De sorte que Son Excellence admet par là que pendant qu'il voulait faire accroire par son propre discours sur le trône que l'Harmonie régnait, il n'existait en réalité aucune harmonie!! Il peut paraître étrange aux personnes éloignées que la Chambre vote dans cette session une adresse de reconnaissance et de remerciements à Sa Majesté, pour avoir refusé sa sanction royale au bill qu'elle a passé elle-même dans sa dernière session; en d'autres mots, que des honorables membres, dans cette session, remercient Sa Majesté d'avoir condamné leur propre mauvaise conduite dans la dernière session. Nous avouons que c'est un cas qui n'a pas de parallèle dans les annales de la législation mais il est aisé d'en rendre raison.—La majorité de la Chambre était opposée au bill odieux de la dernière session, mais l'auteur du piège a guetté une occasion favorable, a profité des circonstances, et d'une manière inconstitutionnelle, a pressé dans la Chambre à un période avancé de la session, et pendant l'absence des membres, après qu'il eût été rejeté à une troisième lecture! Qu'a-t-on gagné par cette ruse? Tout le contraire de ce qu'on se promettait; le peuple excité par le Freeman à des efforts patriotiques, a exposé sa situation à Sa Majesté! Sa Majesté comme un père tendre, a arrêté le coup dont on voulait frapper ses droits; et les amis du peuple dans cette session ont voté avec beaucoup de raison, une adresse de remerciements à Sa Majesté pour cela. Cela a tellement irrité Son Excellence et ses conseillers déçus, qu'ils ont insulté la Chambre en menaçant de faire de fausses représentations auprès du Roi, sur la conduite des membres il y a deux ans. La Chambre a immédiatement passé les Résolutions ci-haut, et a depuis voté une autre adresse au Roi, fondée sur ces résolutions. Par là le Gouvernement de la Métropole sera mis en possession de tous les faits et la cause de la liberté et de l'indépendance sera fortifiée dans la colonie, par le coup même qui était dirigé pour l'abattre.

Extrait du Courier de Londres du 3 Déc.

L'armée.—Le lieutenant-général le Comte Dalhousie doit, à ce que nous apprenons, succéder, dans le cours de l'année qui suit, au général lord vicomte Combermere, comme commandant en chef de l'Inde.

Il paraît maintenant certain que Son Excellence le comte de Dalhousie prendra, dans le cours de l'été prochain, le commandement en chef de l'armée dans l'Inde.

Le bruit circule aussi, sur l'autorité de lettres privées, que sir Francis Burton doit être nommé gouverneur civil de cette province, lors de la division qui doit avoir lieu entre les pouvoirs civil et militaire.

Gazette de Québec.

Nous avons inséré aujourd'hui un état des signatures à la pétition contre les griefs, dans le district des Trois Rivières; elles se montent à 10,665; celles du district de Montréal sont au nombre de 41,000 environ. Québec 30,356, grand total 62,021.

TABEAU des signatures aux adresses au Roi et au parlement impérial, dans le district des Trois Rivières.

PARTIE NORD DU DISTRICT.	PARTIE SUD DU DISTRICT.	Total
Maskinongé, 1084	Saint Michel d'Yarville du Loup & St. Léon, 1084	2168
St. Anne d'Yamaché, 656	Saint François, 141	797
Pointe du Lac, 333	Baie du Febvre, 699	1032
Banlieue, 123	Nicolet, 458	581
Ville des Trois Rivières, 421	Saint Grégoire, 607	1028
Cap de la Magdeleine, 166	Bécancour, 504	670
Champlain, 219	Gentilly, 394	613
Balscan (comprendant St. Stanislas & Ste. Geneviève), 582	Saint Pierre les Bécquets, 516	1098
St. Anne de la Perade, 845		845
	Grand total,	10,665

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 23 FEVRIER 1828.

Les derniers arrivages nous ont mis en possession de nouvelles marchandises...

Nos lecteurs verront dans un article sur le Haut Canada que les représentants de cette Province ont été grossièrement insultés par le Lieut. Gouverneur...

Les Messieurs du Séminaire de Montréal ont fait don de cette somme de £25 à l'Hôpital Général de Montréal.

Le Navire ATLANTIC, cap. Reeves, a dû laisser New York, le 16, pour Liverpool.

MARIAGES.

Lundi, à Laprairie, par Messire Boucher, Mr. Louis Lapuc de Montréal, à Demoiselle ESTROUSINE...

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'EFFINGHAM.

Le Comité d'Administration de la Société d'Agriculture du Comté d'Effingham, offre les prix suivants pour être adjugés et payés aux tenus et lieux mentionnés ci-après, savoir:—

Pour les Récoltes de Grains pour l'année 1828. Au Cultivateur qui aura le Champ de Bled le plus net, et de la plus belle apparence, sur pas moins de 6 arpents D.12

- Do. do. 24. meilleur, do. do 4 do. 8
Do. do. d'Orge, do. 4 do. 6
Do. do. 24. meilleur, do. do 4 do. 6
Do. do. d'Avoine, do. 6 do. 6
Do. do. de Seigle, do. 4 do. 6
Do. do. de Pois, do. 4 do. 6
Do. do. de Bled d'Inde do 2 do. 6

Prix pour Légumes. Au Cultivateur qui aura le Champ de Patates, le plus net et de la meilleure apparence, plus tôt sur pas moins de 3 arpents séparés 3 Arpents. 6

Do. do. de Colandre, [Mangle Wurste] planté en raies séparées, do. 1 do. 4

Les personnes qui se proposent d'entrer en compétition pour les récoltes de Grains ou de Légumes, sont priées d'en donner avis au Secrétaire, le ou avant le 10e. Juin prochain.

L'exhibition d'Animaux aura lieu au village de St. Rose, Mercredi le 10e. Septembre prochain, à 11 Heures du Matin, tous lesquels les prix suivants seront offerts, savoir:—

Pour le meilleur Cheval de Trait, possédé et pour être gardé dans le Comté pendant 12 mois, comme Etalon et qui n'ait pas plus de 9 ans, D.10

Pour le 24. meilleur do. do. 6
Pour la meilleure Jument de trait, do. comme Jument de race, 6

Pour le meilleur Taureau possédé et pour être gardé dans le Comté pendant 12 mois et qui n'ait pas plus de quatre ans, 10

Pour le 24. meilleur do. do. 6
Pour la meilleure Vache à lait, possédée dans le Comté, 6

Pour la 24e. meilleure do. do. 6
Pour la 3me. do. do. do. 4
Pour les deux meilleurs Bouvillons, possédés par une seule personne, 4

Pour les deux meilleurs Génisses possédés par une seule personne de pas plus de 2 ans, 4
Pour le meilleur Bœuf, possédé et pour être gardé dans le Comté, 6

Pour les quatre meilleurs Bœufs, do. do. 4
Pour le meilleur Cochon entier, 4
Pour la meilleure Truie, 4

Une Partie de Labour aura lieu à la terre d'Arthur Webster, Ecuier, Mercredi le 15e. Octobre prochain, à 10 heures du matin.

Première partie avec des Charrues Anglaises, sans conducteurs
Au Laboureur qui fera le meilleur ouvrage, D.8

Do. do. 2d. do. do. 6
Do. do. 3e. do. do. 4
Seconde partie, pour les Laboureurs Canadiens seulement, conducteurs à lous.

Au Laboureur qui fera meilleur ouvrage, D.8
Do. do. 2d. do. do. 6
Do. do. 3e. do. do. 4
Ste. Rose, 4 Février, 1828.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ d'ici-devant existante des Soussignés est dissoute de mutuel consentement à compter du Seize du Courant. Tous Créanciers et Débiteurs de la dite Société sont en conséquence priés de s'adresser au Sieur Gibault l'un d'eux, qui est autorisé à régler toutes affaires de la dite Société.

VITAL GIBAUT, LOUIS TRIBOT dit LAFRICAIS. 20 Février 1828.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE. DU DISTRICT DE MONTREAL.

LE COMITÉ de la Société d'Agriculture pour ce District, offre les prix suivants pour être adjugés et payés comme suit, savoir:—

A une exhibition d'Animaux du District, qui aura lieu à la Foire sur la Plaine Ste. Anne, près des moulins à vent, JEUDI le 15me. Mars prochain. Les animaux doivent être rendus sur la place à Dix Heures du matin.

1. Pour le meilleur Cheval de trait possédé et pour être gardé pendant la saison, dans le District, comme Etalon D. 20

2. Pour le 2d. meilleur do do do 16
3. Pour le 3me. do do do 12
4. Pour le 4me. do do do 8
5. Pour le meilleur Cheval de selle, possédé et pour être gardé dans le District pour la saison, comme Etalon 20

6. Pour le 2d. meilleur do do do 16
7. Pour le 3me. do do do 12
8. Pour le 4me. do do do 8
9. Pour le meilleur Taureau possédé et pour être gardé pendant douze mois dans le District 16

10. Pour le 2d. meilleur do do do 12
11. Pour le 3me. do do do 8
12. Pour le bœuf le plus pesant et le plus gros élevé dans le District et engraisé par le propriétaire 10

13. Pour le 2d. do do do 8
14. Pour le 3me. do do do 6
15. Pour les trois montons vivans, les plus pesans et les plus gros élevés dans le District et engraisés par le propriétaire 6

16. Pour les trois meilleurs ensuite do do 4
17. Pour les trois meilleurs ensuite do do 4
A l'Exhibition de District, d'Animaux, qui aura lieu Jeudi le 18 Septembre prochain sur la plaine Ste. Anne, près des Moulins à vent, à la Foire, (tous les animaux doivent être sur la place à Dix heures du matin) les prix suivants seront payés.

1. Pour la meilleure Jument de trait possédée et gardée dans le District, comme Jument de race D. 16

2. Pour la 2de. meilleure do do do 12
3. Pour la 3me. do do do 8
4. Pour la 4me. do do do 6
5. Pour la meilleure Jument propre à la selle, avec les conditions susdites 16

6. Pour la 2de. meilleure do do do 12
7. Pour la 3me. do do do 8
8. Pour la 4me. do do do 6
9. Pour la meilleure Vache à lait possédée et gardée dans le District 12

10. Pour la 2de. meilleure do do do 8
11. Pour la 3me. do do do 6
12. Pour la 4me. do do do 4
13. Pour les deux meilleurs Génisses de deux ans, possédées et élevées par la même personne 6

14. Pour les deux meilleurs do ensuite 4
15. Pour le meilleur Taureau d'un an, possédé et pour être gardé dans le District 8

16. Pour le 2d. do do do 6
17. Pour le 3me. do do do 4
18. Pour le meilleur Bœuf de quelque race, possédé et pour être gardé dans le Comté 6

19. Pour le 2d. meilleur do do do 5
20. Pour le 3me. do do do 4
21. Pour les trois meilleurs Bœufs possédés et gardés dans le District par la même personne, 6

22. Pour les trois meilleurs do ensuite 5
23. Pour les trois meilleurs do ensuite 4
24. Pour le meilleur Cochon entier possédé et gardé dans le District 6

25. Pour le 2d. do do do 6
26. Pour le 3me. do do do 4
27. Pour la meilleure Truie possédée et gardée dans le District 5

28. Pour le 2de. do do do 4
29. Pour le 3me. do do do 3
30. A la personne qui produira les trois meilleurs fromages faits dans le District 6

31. Pour les trois meilleurs ensuite 5
32. Pour les trois meilleurs suivants 4
33. A la personne qui produira la pièce du meilleur Drap, pas moins de douze aunes, fait et manufacturé du produit de sa laine, dans le District 6

34. Pour le 2de. meilleur pièce de do do 4
35. Pour la 3me. meilleure do do do 2

PARTIE DE LABOUR DE DISTRICT. Qui aura lieu dans la Paroisse de Montréal, Jeudi le 23e. Octobre prochain, à telle place qui sera désignée par la vente, et qui commencera à Dix heures du matin.

Première partie. Il ne sera pas alloué de conducteurs. 1. Au Laboureur qui fera le meilleur ouvrage D. 6

2. do do do le 2d. do do 4
3. do do do le 3me. do do 2

SECONDE PARTIE. Pour les Laboureurs Canadiens seulement, conducteurs alloués. 4. Au Laboureur et Conducteur qui fera le meilleur ouvrage 6

5. Au do do le 2d. do do 4
6. Au do do le 3me. do do 2

EXHIBITION D'ANIMAUX DU COMTE. Qui aura lieu au Village de St. Laurent, JEU DI le 11e. Septembre prochain, à Dix heures du Matin, tous lesquels les prix suivants sont adjugés:—

Pour le meilleur Cheval de trait, possédé et pour être gardé dans le Comté pendant douze mois, \$16

Pour le 2d. meilleur do do do, 12
Pour le 3e. do do do do, 8
Pour la meilleure Jument de trait possédée et pour être gardée dans le Comté, comme Jument de race, 12

Pour la 2de. meilleure do do do, 8
Pour la 3e. do do do do, 4
Pour le meilleur Taureau possédé et pour être gardé dans le Comté pendant douze mois, 8

Pour le 2d. meilleur do do do, 6
Pour le 3e. do do do do, 4
Pour la meilleure Vache à lait possédée et pour être gardée dans le Comté, 8

Pour la 2de. meilleure do do do, 6
Pour la 3e. do do do do, 4
Pour les deux meilleurs Bœufs de quelque race quelconque, possédés et gardés dans le Comté par la même personne, 5

Pour les deux meilleurs ensuite, do, 4
Pour les deux meilleurs suivantes, do, 3
Pour le meilleur Cochon mâle possédé et gardé dans le Comté, 5
Pour le 2d. meilleur do do do, 4
Pour le 3e. do do do do, 3
Par Ordre du Comité, H. GRIFFIN, S. & T. Montréal, 20 Février, 1828.—3e.

LANGUE ANGLAISE. LE SOUSSIGNE, ayant reçu son éducation dans un collège d'Angleterre, offre respectueusement aux Dames et Messieurs de cette ville de lui enseigner la prononciation de la langue anglaise. Son cours sera composé de six leçons, et chaque leçon durera deux heures. Comme sa prononciation est très pure et correcte, il espère donner une entière satisfaction aux personnes qui voudront l'encourager. Prix du cours—15 shilings. On peut s'adresser pour plus amples détails, depuis 9 heures jusqu'à 4 heures chaque jour, à W. P. MAGRANE, N° 8, Rue St. François Xavier, à l'Académie de Mme. et Mile. FRAZER.

A LOUER. pour une ou plusieurs années.

UNE MAISON agréablement située sur le Coteau Baran, rue Sherbrooke, avec un verger dans lequel on trouve une variété d'arbres fruitiers et une source d'eau vive qui ne tarit jamais. S'adresser à C.S. CHERRIER Avocat.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN PORTEUS, Ecuier, son vivant résidant en la Paroisse de la Longue Pointe, sont priés de bien vouloir les transmettre sans délai à Soussigné (à son étude sur la Place d'Armes,) qui est autorisé à les recevoir.

G. D. ARNOLDI, Nt. P. Montréal, 4 Février 1828.

AVIS PUBLIC.

Le Soussigné donne avis qu'il a été nommé Curateur à la succession vacante de feu Charles Fremont Ecuier vivant Inspecteur de Potasse et Potasse à Montréal. En conséquence il prie tous ceux qui doivent à cette succession de le payer immédiatement et ceux à qui il peut être dû de présenter les comptes afin qu'ils puissent être réglés.

DAVID DAVID, CURATEUR. Montréal, 16 Janvier 1828.

A LOUER.

LES MAISONS et LOGEMENS sous mentionnés dans les Casernes, aux postes-ci-après: CASERNES DE LA PRAIRIE. Cinq logemens consistant chacun en chambres, Mouroir de la Maison de Pierre, consistant en 8 chambres, La Maison du Corps de Garde, Les Logemens de l'adjudant, consistant en 4 chambres, Un magasin, ci-devant employé par le Commissariat.

BLAIRINDIE. 12 chambres vacantes, qui peuvent servir comme logements. CHAMBLY. La Maison ci-devant occupée par l'Enseigne Macdonald consistant en 4 chambres et une cuisine, La maison dernièrement employée pour maison d'école, L'Hôtel de Officiers dans les Casernes de la caserne consistant en 4 chambres, cuisines et 2 Caves, Douze chambres vacantes, ci-devant habitées par les Officiers, peuvent servir pour quatre logements. Des avis de la commune à ce poste seront accordés pour des jardins, mais le gouvernement ne fournira point d'oture.

LES MAGASIN et QUAL ci-devant occupés par le Commissariat—Le Gouvernement se réservant le droit de son servir quand il aura besoin pour le transport d'effets publics au Haut Canada.

CONDITIONS. Que le Gouvernement ne sera tenu qu'aux réparations extérieures, Que la disposition des chambres ne sera point changée, Que le loyer sera payé par trimestre et d'avance au bureau à Montréal, Que les bestiaux et logemens seront remis en aussi bon état que lors qu'ils auront été reçus et à la demande de officier respectif de l'ordonnance de sa brigade, à Montréal qui recevra les propositions scellées qui seront adressées au bureau de l'ordonnance jusqu'au 25 Octobre de ceux qui auront l'offre de louer du 1er Novembre prochain, à 3 heures 31 mai 1828 de ceux qui voudront louer du 1er Mai prochain.

Les différens logemens peuvent être vus, si on s'adresse aux Maîtres des casernes sur les lieux. Bureau de l'Ordonnance, Montréal 21 Septembre, 1827.

AVIS.

LE SOUSSIGNE informe respectueusement ses pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grand frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC, en feu et en manufacture de TABAC en poudre &c. qu'il prend la liberté de leur offrir en vente, à son magasin N° 134 Rue St. Paul à l'enseigne du CANADIEN. Particulièrement les marchandises est égale, sinon supérieure, à toute autre en cette ville, il sollicite particulièrement l'attention des acheteurs qui peuvent être assurés qu'il leur fournira aux plus bas prix possibles.

C. PERRY. Montréal, 6 Juillet 1827.

ARGENT COMPTANT POUR DES GUENILLES!

WHITING & MOWER reçoivent des GUENILLES en échange pour toutes sortes de Livres d'Eglise et d'Ecole, Papier, &c. à raison de 4 sols par livre. Ils donnent aussi en argent le plus haut prix courant, au No. 10 Rue St. Paul, Montréal.

21 Septembre, 1825.

COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA.

LES personnes qui desirant acquies des parts de Rentes des TERRES DU CANADA dans les DISTRICTS, de WEST, de POTAWA, de BATHURST ou de JOHN-TOWN ont le plaisir de faire application, dans la forme jointe, avec les blancs remplis, par lettres, franchises de port, adressées à JOHN GALT Ecuier, Superintendant de la Compagnie du Canada, à York.

Les réponses seront transmises avant le 15 Décembre; et pour épargner du trouble et des frais aux applicants dont les offres pourront avoir été acceptées, un des employés de la Compagnie sera aux lieux suivans aux temps fixés, pour compléter l'achat.

WILLIAM DENLOR Gardien des bo's de la Compagnie &c. Bureau du Gardien, Guelph, 10 Octobre 1827. Brockville, le 5 Janvier, Peeth, le 10 Janvier, By-town, le 21 Janvier, Cornwall, le 30 Janvier.

A LA COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA.

Je désire acheter le lot No. et je payerai pour icelui à raison de manière suivante: comptant, instalment payables annuellement, avec intérêt de six par cent. Et je me conformerai à tous les termes et conditions que la Compagnie pourra établir, pour régler l'établissement de ses terres.

Ma famille consiste en personnes; l'aîné de mes enfans est âgé de ans et mon plus jeune de ans. Je suis natif de je suis de métier; le lieu de ma résidence et pour mon caractère je révoque et je professe la Religion de adresse

Le Bureau de la plus pro che dans A LOUER. DEUX BELLES Chambres propres à servir de bureau; aussi deux voutes, au haut du marché, au No 102. S'adresser à FRANCOIS PIGEON, aubaine, au marché neuf. Montréal, 5 février 1828.

VENTES PAR ENCAN.

Par J. A. CARTIER. VENTE DU SOIR.

Sa chambre d'encan, Samedi soir le 23 du courant seront vendus: Environ 400 volumes d'ouvrages anglais et français.

AUSSI Une quantité d'articles de goût et autres, savoir grands et petits vases pour ornemens de cheminées, ampes bronzées flambeaux d'ore et bronzés, cordons de montres dorés et argentés, chandeliers argentés, services à thé et à liqueur, cabarets, lustres, six violons à bon état, caricatures, cartes de jeu, papier, plumes et autres articles.

La vente à SIX heures. J. A. CARTIER. 13 Janvier, 1828.

Par AUSTIN CUVILLIER,

Sa Chambre d'Encan, Lundi prochain à Une heure seront vendus:— Une quantité de Meubles de ménage, consistant en couchettes, Lit, Garnitures de Lits, Commodes, Tables &c. &c.

APRES QUOI. Le fond d'un Magasin de Marchandises Sèches de campagne, contenant un assortiment de Marchandises de bien choisi.

La vente continuera chaque jour de la semaine à la même heure. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 23 Fevr. 1828.

TO LET

FOR one or more years, a land most advantageous. It is situated in the parish of Longueuil, opposite to New-Market of the town of Montreal, containing seven arpents and a half in front, and 30 arpents in depth, with two stone houses and other buildings well erected, the whole in good order.

And the better to facilitate the persons desirous to let the proprietor of the said land offers to abandon to their use a certain quantity of hay and straw which it will be at their option to reimburse or return in the course of next winter.

For particulars apply to the undersigned, at his house in the town of Montreal, or to Leon Bisson, in the said parish of Longueuil.

JEAN MARIE HUPPE, Montréal, December 8th 1827.

A VENDRE PAR LES OUSIGNES A SES MAGASINS N° 22 Rue St. François Xavier.

VEN de douze en futs et en Bouteilles: Vin de Frontignan, Champagne, et de Muscatel de Sicile, d'Espagne, de Port, de Madère; Esprit de Vanille, Poivre, Cannelle, Cloix de Girofle, Tontons pices, Café, Indigo, Noix de Barbone, &c

Tous de Bouteaux, peintes et de Laiton; Lampes de bronze très élégantes, Plomb-rouge, Sec, Peinture, Vitres, Vaseline, Cloix assortis, Fer, Acier; et son assortiment ordinaire et très général de Marchandises sèches.

Messieurs les Cores et Marchandises trouveront chez le Soussigné du vin pour la messe; de la Cire blanche pour Cierges, de l'Encre en feuilles pour dorures, Decorations pour les creches de Noël, Câlices, Ciboures, Burets &c. &c. &c.

FR. ANT. LAROQUE. Montréal, 25 Juin 1827.

A LOUER.

DEUX maisons sises sur la petite rue qui conduit de la Rue St. Vincent au nouveau marché et convenablement situées pour des personnes engagées dans les affaires. S'adresser à C. S. CHERRIER, Avocat Montréal 9 Février 1828.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU,

DE LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE. Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionés par le feu, dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages immenses et fréquents qui s'en suivent, qu'obtiennent ceux qui assurent avec la Compagnie de l'Alliance.

1° Parfaite sûreté. 2° Honneur et libéralité dans la compensation des pertes. 3° Prime modiques d'Assurance. 4° Participation aux profits.

5° Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas privés du droit de participer aux profits de la Compagnie 6° Les pertes causées par la foudre seront compensées 7° Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes, dans le pays, sans avoir recours au bureau de direction, à Londres.

8° Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés. 9° Dans le cas où des propriétés on effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie pour toute la perte qui aura été essuyée, sans pourtant excéder la somme assurée.

10° L'échelle étendue sur la quelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

M'KENZIE, BETHUNE, & Co, Agens. Bureau de l'Alliance, Montréal, 2 Octobre 1826.

A VENDRE deux maisons de bois, avec bâtimens et dépendances, l'une formant le coin des rues St. Constant et Laguchetière, l'autre contigue dans la rue St. Constant. Elles sont toutes deux en bon état, et seront vendues à bon marché, avec des termes faciles.—S'adresser au soussigné FRED. FRASER, Montréal, 6 Septembre. 1827.

A VENDRE,

A CETTE Imprimerie, en gros et en détail, LE CALENDRIER pour l'année bissextile 1828.

